



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

8 JANVIER 1976

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Page
Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement . . .	5
Ministre de la Santé publique et de la Famille	5
Ministre de la Culture française	5

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre de l'Education nationale

Question n° 3 de M. Dehousse du 26 novembre 1975.

Objet : Enseignement moyen supérieur. — Dates des épreuves du jury central pour les cinq dernières années scolaires.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir à quelles dates ont eu lieu, pour les cinq dernières années scolaires, les épreuves du jury central de l'enseignement moyen supérieur, première et deuxième sessions, examens écrits et oraux ?

Question n° 4 de M. Dehousse du 9 décembre 1975.

Objet : Universités et centres universitaires de langue française : sommes dues par l'Etat à la date du 1^{er} novembre 1975.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quel était, à la date du 1^{er} novembre 1975 (ou à une date aussi rapprochée de celle-ci que possible), le montant des sommes dont l'Etat était redevable à chacune des universités et centres universitaires de langue française ?

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de l'Éducation nationale

Question n° 2 de M. Dehousse du 12 novembre 1975.

Objet : Province de Liège. — Projet de création d'un centre d'informatique médicale.

Dans un récent discours prononcé à l'occasion de la séance solennelle de rentrée de l'Institut d'études para-médicales de la province de Liège, le professeur Betz, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Liège, a révélé qu'il avait été proposé au conseil d'administration de l'Université de créer un centre d'informatique médicale.

Ce centre devrait coordonner les activités de cellules de traitement de l'information qui existent déjà au sein de l'hôpital universitaire, et prendre les mesures nécessaires pour planifier les développements nouveaux. Le centre serait également à la disposition de toutes les institutions de soins qui le souhaitent.

Une telle solution régionale présente des avantages multiples, tant au point de vue du fonctionnement que de l'économie des moyens. Il importe en effet d'éviter que, dans un domaine où beaucoup reste à faire, des entreprises incoordonnées aboutissent à l'élaboration de programmes fragmentaires et finalement incompatibles.

Monsieur le Ministre peut-il me dire les mesures

prises jusqu'ici par son département pour faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais ?

Réponse : Les renseignements nécessaires pour l'élaboration de la réponse à la question de l'honorable membre doivent d'abord être rassemblés; la réponse définitive sera établie dans le plus bref délai possible.

Question n° 11 de M. Dehousse du 24 septembre 1975.

Objet : Enseignement. — Liste des établissements dispensant une formation spécifique de journaliste. — Diplômes accordés.

Monsieur le Ministre peut-il me faire connaître les établissements d'enseignement relevant de la communauté française et qui dispensent une formation spécifique de journaliste ?

Je souhaiterais en outre connaître les diplômes accordés par ces établissements ainsi que le nombre des diplômes au cours des cinq dernières années.

Réponse : Les renseignements nécessaires sont demandés aux établissements afin de répondre à la question de l'honorable membre.

Ministre de la Culture française

Question n° 9 de M. Gilquin du 21 novembre 1975.

Objet : Patrimoine architectural. — Montant des sommes affectées à l'entretien et à la restauration entre 1965 et 1975. — Répartition des dépenses.

Toutes les activités et manifestations, qui ont eu lieu au cours de cette année 1975 consacrée à la protection du patrimoine architectural européen, ont sensibilisé une partie très importante de la population à la valeur de ce patrimoine.

A cet égard, il me serait agréable de recevoir par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, les renseignements suivants :

1° Quel est le montant des dépenses affectées par le département de la Culture française, à l'entretien et à la restauration des bâtiments et monuments du patrimoine architectural et cela de 1965 à 1975;

2° Quelle est pour cette même période et par année, la somme affectée à chacun de ces bâtiments ou monuments ?

Réponse : Il sera répondu à l'honorable membre dès que les renseignements demandés seront en ma possession.

Question n° 11 de M. Goffart du 25 novembre 1975.

Objet : Liste des associations de Wallonie et de Bruxelles subsidiées par la Culture française en 1974. — Répartition et montant des subventions.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire connaître, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses*, la liste des associations qui ont été, pour chaque arron-

dissement wallon et pour l'arrondissement de Bruxelles, subsidiées par votre département pour l'année 1974 et indiquer, pour chacune de ces organisations, le montant de la subvention accordée ?

Réponse : Il sera répondu à l'honorable membre dès que les renseignements demandés seront en ma possession.

Question n° 12 de M. Lagasse du 2 décembre 1975.

Objet : Drapeau de la communauté et fête de la communauté culturelle française.

Notre communauté culturelle ne doit pas manquer une occasion d'affirmer sa présence, notamment à l'étranger et lors des réunions internationales.

L'honorable Ministre voudrait-il me dire si, depuis le décret de juin 1975, des directives ont été données pour que notre drapeau soit arboré :

a) Lors de réunions telles que celle de l'Agence de Coopération technique et culturelle, ou de l'UNESCO, ou de l'ONU...;

b) Par nos ambassades et consulats, ne serait-ce que le 27 septembre.

Quelles mesures ont été prises pour que les francophones séjournant à l'étranger aient l'occasion de célébrer le 27 septembre ?

Réponse : Il sera répondu à l'honorable membre dès que les renseignements demandés seront en ma possession.

Question n° 13 de M. Damseaux du 12 décembre 1975.

Objet : Agence francophone. -- Utilisation des recettes globales. — Montant prévisible de la contribution de la Belgique pour 1976.

L'Agence francophone, qui est alimentée par la contribution d'un certain nombre de pays, dont la Belgique, a pour but d'assurer « la coopération culturelle entre pays utilisant la même langue. »

Le budget de cette institution aurait été fixé pour 1976 à 42 300 000 francs (quarante-deux millions trois cent mille francs).

Selon un quotidien bruxellois, 45 p.c. des recettes globales pour l'Agence serviraient à couvrir les frais de fonctionnement, et 25 p.c. à entretenir l'École de Bordeaux qui accueillerait des boursiers africains au coût moyen de 100 000 francs (cent mille francs) belges par stagiaire et par mois.

Je souhaiterais que Monsieur le Ministre me fasse connaître :

- 1° Si cette information est exacte;
- 2° Le montant prévisible de la contribution de la Belgique au budget de l'Agence francophone pour 1976.

Réponse : Il sera répondu à l'honorable membre dès que les renseignements demandés seront en ma possession.

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement

Question n° 1 de M. Goffart du 21 novembre 1975.

Objet : Attitude de l'ambassade de Belgique au Zaïre vis-à-vis des artistes belges participant aux fêtes des 26 et 27 septembre à Kinshasa.

Il est d'usage, me dit-on, que les artistes belges qui se produisent à l'étranger soient recus par nos ambassades.

M. Jacques Hustin et ses musiciens ont été invités à participer aux fêtes de la communauté belge de culture française à Kinshasa les 26 et 27 septembre 1975.

Il me revient que l'ambassade de Belgique au Zaïre les aurait tout simplement ignorés.

L'honorable Ministre peut-il me donner les motifs de cette attitude de notre représentation diplomatique au Zaïre ?

Réponse : Les ambassades s'efforcent, en effet, d'aider au maximum les artistes belges qui se produisent à l'étranger.

Dans le cas que soulève l'honorable membre, l'ambassade n'a pas agi différemment.

A la demande de l'« Union des Wallons et Bruxellois francophones », elle a facilité la venue à Kinshasa de M. Jacques Hustin et de ses musiciens et est notamment intervenue pour accélérer la délivrance des visas d'entrée.

Le séjour de M. Hustin et de son groupe a toutefois coïncidé avec la visite à Kinshasa de M. le Premier ministre, de mon collègue des Finances et de moi-même.

Il va de soi que l'ambassade a été amenée à concentrer son action sur la réussite de cette rencontre intergouvernementale dont l'honorable membre connaît toute l'importance.

Ministre de la Santé publique et de la Famille

Question n° 1 de M. Dehousse du 12 novembre 1975.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 2 adressée au ministre de l'Éducation nationale, publiée page 3.

Réponse : Le département de la Santé publique n'a pas été officiellement informé d'un projet du conseil d'administration de l'Université de Liège visant à créer un centre d'informatique médicale au sein de l'hôpital universitaire.

D'après des informations communiquées oralement, le projet visé aurait les objectifs suivants :

a) De rationaliser l'activité médicale et administrative, d'abord au sein de l'Institut de médecine, point de départ de la recherche en vue de pouvoir être appliquée à l'ensemble de l'hôpital universitaire actuel, puis à celui du Sart-Tilman et aux autres hôpitaux de la région liégeoise;

b) De promouvoir une forme nouvelle de recherches cliniques et bio-médicales sur de grandes séries de patients.

Il s'agit d'un projet se situant actuellement sur un plan plus expérimental qu'opérationnel.

Mon département n'a pas encore considéré l'éventualité d'une intervention.

Ministre de la Culture française

Question n° 66 de M. Damseaux du 8 septembre 1975.

Objet : Sport. — Déséquilibre des budgets consacrés aux sportifs néerlandophones et aux sportifs francophones.

Le budget du ministère de la Culture française consacre 74,4 millions aux sports des 471,6 millions qui lui sont alloués pour l'éducation permanente, soit 15,8 p.c.

Le budget du ministère de la Culture néerlandaise consacre, de son côté, 155,5 millions aux sports, des 575,8 millions qui sont consacrés à l'éducation permanente, soit 29,1 p.c. Cette différence de 81 millions représente donc un écart du simple au double en valeur absolue et de 12 p.c. en valeur relative.

Monsieur le Ministre est-il conscient que cette situation entraîne un déséquilibre pratiquement insupportable pour les sportifs francophones.

Réponse : La réponse à la question posée par M. Damseaux, lui a été transmise directement.

Question n° 2 de M. Duvieusart du 27 octobre 1975.

Objet : R.T.B. — Objectivité dans la publicité donnée aux spectacles.

De plus en plus souvent, la R.T.B. annonce de façon préférentielle certains spectacles, assortissant cette annonce de commentaires particulièrement élogieux sous le couvert d'une association se présentant comme poursuivant des buts culturels.

Le procédé utilisé consiste à annoncer une réduction généralement assez symbolique pour les membres de cette association, l'annonce de cette réduction permet une publicité parfois assez longue pour le spectacle.

Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'une publicité déguisée.

Si comme instruments culturels, il est naturel que la R.T.B. assure la promotion des spectacles, encore devrait-

elle le faire selon des normes objectives et non pas selon les réductions ou petits avantages accordés à certaines catégories.

Réponse : Les centres de production radiophonique veulent jouer un rôle culturel en attirant l'attention du public sur les manifestations intéressantes de leur région. Autour de chaque centre des associations culturelles se sont constituées pour assurer une bonne liaison de la radio avec les forces culturelles régionales. A ce titre, des manifestations sont parfois organisées ou patronnées par ces associations et annoncées comme telles sur antenne.

Question n° 4 de M. Duvieusart du 28 octobre 1975.

Objet : R.T.B. — Objectivité et rôle en matière de publicité donnée aux spectacles.

Le journal parlé du 18 octobre à 9 heures contenait une invitation à aller voir un film projeté dans le cadre du film des droits de l'homme et consacré au thème : « Chili pays de camps de concentration. »

Outre qu'on peut se demander si le rôle de la R.T.B. est d'assurer de façon discriminatoire la publicité de certaines projections ou spectacles, on ne peut qu'être outré de ladite publicité quand l'on sait que ce film a été tourné par la télévision est-allemande; c'est en effet, faire injure aux démocrates chiliens que de leur faire rendre hommage par une institution officielle du pays qui a érigé le mur de la honte à Berlin.

Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il y a lieu d'inviter la R.T.B. à pratiquer plus de décence dans ce domaine ?

Réponse : Le journal parlé du 18 octobre à 9 heures a signalé une déclaration du représentant chilien aux

Nations-Unies résumant les conclusions d'un rapport adressé au Secrétaire général de l'ONU par un groupe de travail de la commission des Droits de l'homme.

Il a été dit à cette occasion qu'un festival du film des droits de l'homme s'était ouvert à Bruxelles et que l'on y projeterait notamment un film de la télévision est-allemande sur les camps de concentration au Chili.

Il ne s'agit pas d'une mention publicitaire « discriminatoire ». L'actualité permettrait en l'occurrence de faire référence à un festival organisé sous les auspices des Droits de l'homme et aux manifestations qu'il organise; en effet, le rapport adressé au Secrétaire général de l'ONU et contesté par le représentant chilien était le résultat d'un groupe de travail de la commission des Droits de l'homme. La mention du festival des Droits de l'homme correspondait à un fait d'actualité, intéressant pour l'auditeur.

Question n° 5 de M. Gondry du 29 octobre 1975.

Objet : Budget en matière d'infrastructures sportive et culturelle.

La répartition de l'effort consacré par l'Etat et le Conseil culturel pour la création de l'infrastructure sportive et de l'infrastructure culturelle n'apparaît pas à travers les budgets. Les chiffres globaux pour la communauté culturelle française et pour Bruxelles-Capitale apparaissent clairement mais il serait aussi heureux pour le travail des membres qu'une ventilation par province puisse être présentée.

Plairait-il à Monsieur le Ministre de me faire savoir par le bulletin des *Questions et Réponses* le crédit global affecté pour les années 1970, 1971, 1972, 1973, 1974 et la ventilation par province ?

Réponse :

INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE — SUBSIDES OCTROYES AUX POUVOIRS SUBORDONNES

(En millions de francs)

Exercice	Bruxelles-Capitale	Brabant	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
1970	85,4	1,1	79,7	122,7	33,2	64,2
1971	10,6	0,6	191,2	72,1	27,2	30,2
1972	11,9	13,1	71,5	53,1	97,1	22,6
1973	3,9	22,9	126,8	137,2	33,2	64,6
1974	0,5	21,9	61,9	103,3	39,4	30,3

INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE D'ETAT			Province	Année	Investissements
(En millions de francs)					
Province	Année	Investissements			
Liège :	1970	18,7	Luxembourg :	1970	44,7
	1971	31,4		1971	60,6
	1972	6,8		1972	50,9
	1973	47,5		1973	46,0
	1974	23,0		1974	46,4
Brabant :	1970	12,1	Namur :	1970	9,0
	1971	2,8		1971	28,9
	1972	2,8		1972	24,1
	1973	0,6		1973	4,0
	1974	0,3		1974	15,2
Hainaut :	1970	28,3	France :	1974	15,6
	1971	20,5			
	1972	75,6			
	1973	7,4			
	1974	62,2			

Question n° 6 de M. Saint-Remy du 29 octobre 1975.

Objet : Emissions R.T.B.

M. Jean-Louis Roefs, secrétaire général de la F.G.T.B.-R.T.B. présente régulièrement à la R.T.B. le matin à 8 h 30 des « billets » dont l'orientation politique est évidente.

Monsieur le Ministre pourrait-il me dire s'il envisage de donner à d'autres groupements (syndicats chrétiens, classes moyennes, organisations patronales, etc.) l'occasion de faire également entendre leur point de vue ?

Réponse : Le conseil d'administration de la R.T.B. a estimé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les activités syndicales des journalistes de la R.T.B. et leurs activités professionnelles.

Leurs interventions dans les émissions d'information ne sont évidemment pas présentées dans le cadre de leur mandat syndical. Elles sont soumises aux impératifs de compétence et aux exigences d'objectivité qui sont imposées aux journalistes de la R.T.B.

Par ailleurs, j'informe l'honorable membre que les organisations citées bénéficient comme les organisations syndicales des temps d'antenne accordés aux associations et fondations reconnues par la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la Radiodiffusion et Télévision belge.

Question n° 10 de M. Grafé du 21 novembre 1975.

Objet : R.T.B. — Accusations portées contre les sociétés pétrolières multinationales au cours de l'émission « Situation 75 ».

Au cours de l'émission « Situation 75 » diffusée le 18 novembre 1975 par la télévision belge, M. Ch. Levinson, secrétaire général du syndicat mondial des travailleurs de la chimie, a notamment déclaré devant les

caméras de la R.T.B. au sujet des grandes compagnies pétrolières :

« Les grandes compagnies belges, hollandaises, anglaises, font ce genre de corruption comme un aspect normal de leur manière de faire des affaires. Et sans cela, elles n'arriveraient pas. Le pouvoir se protège. Elles achètent les politiciens. Elles versent l'argent... »

La R.T.B. a donné à ces propos une large diffusion sans émettre la moindre réaction, pouvant ainsi laisser supposer aux téléspectateurs qu'elle cautionnait ces accusations extrêmement graves.

Monsieur le Ministre de la Culture n'estime-t-il pas que :

1° M. Levinson se doit de préciser aux téléspectateurs les faits concrets et précis qui lui ont permis de porter une accusation aussi grave tendant à discréditer l'ensemble du monde politique belge et notre régime de démocratie parlementaire;

2° Si M. Levinson n'est pas en mesure d'apporter les précisions qui s'imposent et de justifier le bien-fondé de ses allégations, la R.T.B. se doit d'apporter, dans le cadre de la prochaine émission « Situation 75 », les mises au point et rétractations qui s'imposent.

Réponse : La R.T.B. n'a pas cautionné les déclarations de M. Ch. Levinson, secrétaire général du syndicat mondial des travailleurs de la chimie, qui s'en est pris dans l'émission « Situation 75 » du 18 novembre 1975 aux méthodes de corruption des grandes compagnies pétrolières.

Une mise au point préalable a été faite au début de l'émission. La présentation a précisé que M. Levinson est canadien et que selon les usages journalistiques nord-américains il ne craint pas de recourir à des mises en cause assez vives.

Ses propos étaient violents. Mais ses accusations visaient certaines pratiques des sociétés pétrolières multinationales, en général, et non leurs relations avec le monde politique belge, en particulier.